

# DESRIPTIF Plaines

Les plaines de vacances accueillent vos enfants du lundi au vendredi, pendant les congés scolaires de deux semaines ou plus (vacances d'Automne, d'Hiver, de Détente, de Printemps et d'Été).

Organisées dans les établissements scolaires de la Ville de Bruxelles, elles permettent à vos enfants de passer leurs vacances dans un cadre convivial en goûtant aux joies de la vie en collectivité. Autour d'un thème, les animateur-trices organisent des activités ludiques avec des petits groupes.

Les plaines de vacances valorisent l'amusement, la détente et la convivialité mais elles favorisent également l'autonomie, la responsabilité et la conscience de soi dès le plus jeune âge.

Afin de limiter vos déplacements, vous avez la possibilité de déposer vos enfants soit directement sur le lieu de la plaine, soit dans un "centre d'accueil". Ceux-ci accueillent vos enfants le matin (**voir horaires en pages 35 pour les plaines de Détente et de Printemps**) ; les enfants prennent alors le bus vers la plaine de vacances où sont organisées les activités pendant la journée. Lorsque les activités sont terminées, en fin d'après-midi, les enfants reprennent le bus en direction du "centre d'accueil".

 Plaines

 Centres d'accueil



# Plaines PRINTEMPS

*Modalités pratiques en fin de section*

## Quand je serais grand·e, j'aimerais...

Explorons ensemble nos rêves et nos ambitions ! Chacun·e de nous imaginera ce qu'il ou elle voudrait pour le futur.

À travers des activités créatives, des jeux de rôle et des discussions inspirantes, nous donnerons vie à ces rêves, en inventant des histoires, en créant des costumes ou en dessinant notre futur idéal. Cette Plaine sera l'occasion de partager nos idées, de découvrir les métiers, les passions, les rêves des autres, et de réaliser que tout est possible si on croit en soi.

Venez avec nous et laissez libre cours à votre imagination pour construire ensemble notre avenir rêvé !



# Plaines PRINTEMPS

Modalités pratiques en fin de section

**Du lundi 28 avril au vendredi 09 mai 2025**

Les plaines seront fermées le jeudi 1er mai 2025 (jour férié)

**Attention: Inscription(s) obligatoire(s) avant le lundi 07 avril 2025**



## Plaine Heembeek I

Enfants de 3 à 6 ans

☀ *École maternelle de Heembeek  
Rue François Vekemans, 38  
1120 Bruxelles*

## Plaine Heembeek II

Enfants de 6 à 12 ans

☀ *École primaire de Heembeek  
Rue des Trois-Pertuis, 4  
1120 Bruxelles*

## Plaine Croisée des Chemins I

Enfants de 3 à 6 ans

☀ *École maternelle À la Croisée des Chemins  
Av. des Croix de Guerre, 80  
1120 Bruxelles*

## Plaine Croisée des Chemins II

Enfants de 6 à 12 ans

☀ *École primaire À la Croisée des Chemins  
Av. des Croix de Guerre, 78  
1120 Bruxelles*

# PLAINES PRINTEMPS

Modalités pratiques en fin de section



## Plaine Bockstael I

Enfants de 3 à 6 ans

- ✳ *École maternelle Emile Bockstael*  
Rue du Heysel, 104  
1020 Bruxelles

## Plaine Héliport I et II

Enfants de 3 à 12 ans

- ✳ *École fondamentale de l'Héliport*  
Rue Simons, 12  
1000 Bruxelles

## Plaine Emile Jacqmain I et II

Enfants de 3 à 12 ans

- ✳ *École fondamentale Emile Jacqmain*  
Rue Véronèse, 21  
1000 Bruxelles

## Plaine Parc Astrid II

Enfants de 6 à 12 ans

- ✳ *Centre Pédagogique du Parc Astrid*  
Av. de Madrid, 100  
1020 Bruxelles

## Plaine Émile André I et II

Enfants de 3 à 12 ans

- ✳ *École fondamentale Émile André*  
Rue Haute, 107  
1000 Bruxelles

## Centre d'accueil Haren I et II

Enfants de 3 à 12 ans



- École fondamentale de Haren*  
Rue de la Paroisse, 34  
1130 Bruxelles

Le règlement des activités est disponible sur simple demande au Secrétariat des activités de vacances.

## Inscriptions

### *Qui?*

Les plaines sont accessibles aux enfants de 3 à 12 ans (enfants propres et scolarisés en maternelle et en primaire) qui satisfont à au moins une des conditions suivantes :

- être domicilié-e sur le territoire communal de la Ville de Bruxelles (codes postaux : 1000 - Bruxelles, 1020 - Laeken, 1120 - Neder-Over-Hembeek, 1130 - Haren) ;

OU

- fréquenter une école située sur ce même territoire communal (une preuve d'inscription et de fréquentation de l'école est nécessaire) ;

OU

- avoir un parent membre du personnel communal de la Ville de Bruxelles.

### *Comment s'inscrire ?*

Inscription(s) obligatoire(s) pour tous les enfants

jusqu'au **10 février 2025** au plus tard pour les vacances de Carnaval

jusqu'au **07 avril 2025** au plus tard pour les vacances de Printemps

1. Complétez notre formulaire en ligne: [www.jeunesseabruelles.be](http://www.jeunesseabruelles.be)
2. Complétez le bulletin d'inscription ci-joint (page centrale) et faites-le nous parvenir soit :
  - par courriel ([jeunesse.asbl@brucity.be](mailto:jeunesse.asbl@brucity.be));
  - par courrier (Av. de l'Héliport, 56 – 1000 Bruxelles);
  - ou en vous rendant directement dans nos bureaux (Av. de l'Héliport, 56 – 1000 Bruxelles).

**Attention: si vous ne souhaitez pas maintenir votre demande d'inscription, merci de vous référer à la procédure d'annulation décrite en page 34 "Comment annuler".**

Un dossier de confirmation sera envoyé à chaque participant-e. Vous y trouverez un bulletin de virement pour effectuer le paiement (nous insistons pour que le paiement soit effectué par virement dans les délais exigés) ainsi que plus de précisions concernant le matériel à apporter. Dans ce courrier, vous trouverez également une fiche santé et une autorisation parentale. Ces documents doivent être complétés et remis **le premier jour** au/à la responsable en charge de l'accueil.

Les enfants qui nécessitent une attention médicale particulière (allergie, diabète, épilepsie, maladie chronique...) doivent obtenir un accord préalable écrit du Secrétariat des activités de vacances. Tout traitement médical devra obligatoirement être accompagné d'une prescription médicale valable ainsi que de la posologie et de la durée du traitement. Les enfants ayant des allergies ou intolérances alimentaires devront apporter leurs propres aliments de substitution.

# MODALITÉS PRATIQUES PLAINES

Tarifs

Nouveaux  
TARIFS

Tarif des plaines de vacances, exclusivement par semaine complète :

	Semaine de 5 jours (sans jour férié)	Semaine de 4 jours (avec 1 jour férié)	Semaine de 3 jours (avec 2 jours fériés)
<b>Tarif plein :</b>	<b>30€</b>	<b>24€</b>	<b>18€</b>
<b>Tarif préférentiel* :</b>	<b>10€</b>	<b>8€</b>	<b>6€</b>
<b>Tarif social**</b> pour les familles bénéficiant du tarif social :	<b>5€</b>	<b>4€</b>	<b>3€</b>

\***Le tarif préférentiel** est réservé aux parents habitants de la Ville de Bruxelles (codes postaux 1000, 1020, 1120, 1130) ou membres du personnel communal

\***Le tarif social** est octroyé uniquement aux habitant-es de la Ville de Bruxelles (1000, 1020, 1120, 1130) qui ont un faible revenu, sur demande écrite préalable accompagnée d'une composition de ménage récente ainsi que :

d'une attestation de prise en charge du CPAS de Bruxelles

OU

d'une preuve de revenus (chômage, mutuelle, salaire) des trois derniers mois.

Il est octroyé par année scolaire, du 1er septembre au 31 août et doit donc être renouvelé chaque année.

La demande doit nous parvenir, au plus tard, un mois avant le début des activités. Le tarif préférentiel reste d'application tant que le tarif social n'a pas été accordé.

La demande de tarif social doit être introduite par écrit accompagnée d'une composition de ménage récente ainsi que Cette demande doit être adressée à l'attention de Mme Faouzia HARICHE, Échevine de l'Instruction Publique, de la Jeunesse et des Ressources Humaines - Secrétariat des activités de vacances - Jeunesse à Bruxelles asbl - Av. de l'Héliport, 56 - 1000 Bruxelles.

## ***Comment payer?***

Paiement après réception de la confirmation d'inscription par virement bancaire.

## ***Que comprend le tarif ?***

Le tarif comprend : le repas chaud, le goûter, les activités, les excursions et l'éventuel transport en bus assurant la liaison entre le centre d'accueil et la plaine.



# modalités PRATIQUES Plaines

## Comment annuler ? ⚠️ Frais d'annulation tardive

Dès l'instant où vous ne souhaitez plus maintenir votre inscription, il est impératif de le faire savoir **par écrit au secrétariat des activités de vacances minimum 5 jours ouvrables avant la date du début de l'activité**, que le paiement ait ou non été effectué, que l'inscription ait ou non été confirmée. Dans ce cas, aucun frais ne vous seront réclamés.

Dans le cas contraire\*, des frais vous seront facturés :

- Pour une semaine de 5 jours : 60€ pour le tarif plein, 20€ pour le tarif préférentiel ou 10€ pour le tarif social ;
- Pour une semaine de 4 jours : 48€ pour le tarif plein, 16€ pour le tarif préférentiel ou 8€ pour le tarif social ;
- Pour une semaine de 3 jours : 36€ pour le tarif plein, 12€ pour le tarif préférentiel ou 6€ pour le tarif social

Par ailleurs, l'éventuelle inscription aux semaines suivantes ou à d'autres activités (stages - séjours) sera automatiquement annulée.

Pour rappel, le coût moyen réel d'une semaine en plaine de vacances est de 200€. L'engagement de moniteur-trices, les réservations de bus, d'excursions, de repas,... étant faits sur base du nombre d'inscriptions, dans un souci de bonne gestion, nous insistons sur la nécessité de prévenir au plus tôt en cas d'annulation afin que nous puissions nous adapter.

*\*sauf sur présentation d'un certificat médical de l'enfant au secrétariat des activités de vacances.*



## Horaires\*

### \* Plaines

Accueil directement sur le lieu de plaine :

Le matin : de 7h00 à 8h45

Le soir : de 16h30 à 18h00

### Centres d'accueil



Liaison en bus vers le lieu de plaine

Le matin : de 7h00 à 8h00

Le soir : de 17h00 à 18h00

\*Pour une question d'organisation et, surtout, de sécurité, **ces horaires doivent être scrupuleusement respectés**. En cas de retard, l'accès à la plaine vous sera refusé. De même, vous devez aller rechercher vos enfants à l'endroit où vous les avez déposés le matin. Il n'est pas possible de changer de centre d'accueil au cours de la journée.

## Matériel et effets personnels

Nous vous suggérons d'étiqueter tous les objets et vêtements de vos enfants.

Les téléphones portables et autres objets électroniques sont déconseillés pendant les activités.

Les enfants n'ont pas besoin d'argent de poche.

Les organisateur-trices ne seront pas tenu-es pour responsables en cas de perte ou de vol. Si un objet est trouvé, celui-ci sera remis au Secrétariat des activités de vacances.

Pour les enfants de maternelle (3 à 6 ans), prévoyez des vêtements de rechange ainsi qu'une couverture pour la sieste.

